



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle CATT
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : marie-emmanuelle.catta@culture.gouv.fr

Ref : GS/MEC n°44/22

Châteauroux, le 05/07/2022

L'architecte des bâtiments de France
au
Directeur de la DREAL/ IUD 18-36

Objet : CHAILLAC

DDAE pour le projet éolien de CHAILLAC – Avis
VSB Energies nouvelles

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée en novembre 2021, et après réception des pièces complémentaires le 20 juin 2022, veuillez trouver ci-dessous mon avis motivé concernant le projet cité en objet.

Le projet porte sur la réalisation de trois éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pâle. L'aire d'étude relative à cette demande d'autorisation s'étend sur trois départements, l'Indre, La Haute-Vienne et la Creuse. Pour le département de l'Indre, c'est le paysage du Boischaud Méridional qui est concerné par cette installation.

1. Le Boischaud : une trame paysagère préservée

Le Boischaud Méridional est caractérisé dans l'Atlas des paysages de l'Indre ainsi :

« Au sein de cette abondance d'horizons, rares sont les motifs mis en exergue et s'individualisant parfaitement au plan moyen. Il faut attendre la rencontre d'un village déjà conséquent ou celle d'un cours d'eau pour que le plan moyen s'anime d'un motif un tant soit peu prégnant. » (1)

Ce territoire, qui présente une identité paysagère typique et attractive en terme de tourisme, est aussi traversé par de nombreuses vallées et vallons. Le Boischaud a aussi servi de toile de fond aux œuvres littéraires de George Sand et à celles des peintres impressionnistes du XIXe siècle.

Le projet est situé au cœur d'un paysage de prairies bocagères à dominante naturelles. Cet écrin est décrit dans le dossier de demande, en page 50 de l'étude paysagère et patrimoniale, comme un territoire qui, à travers l'histoire, a longtemps été préservé. La présentation *« met en évidence une relative stabilité de la structure paysagère du territoire, et notamment une bonne préservation du maillage bocager. »*

Aussi, d'après le photomontage (PM 38) du parvis de l'église de Tilly *« ... la logique d'organisation du parc apparaît ici clairement : un groupe d'éoliennes, est aligné de manière homogène et harmonieuse*

(1) Extrait p34 de l'Atlas des Paysages de l'Indre publié le 4 août 2014 (modifié le 20 avril 2017)

à l'horizon et soulignent la ligne de crête. Le parc éolien, du fait de ses dimensions, génère un certain contraste avec les paysages bocagers. »

Force est de constater que l'alignement d'éolienne permettant de renforcer la perception de la ligne de crête est de nature à modifier la perception du paysage, faisant perdre à ce territoire son caractère naturel et préservé. L'implantation d'engins industriels d'une hauteur de 180 m entraînerait inévitablement une rupture nette et à grande échelle de l'équilibre des lignes paysagères horizontales. Les éoliennes constitueraient alors un point focal dominant dans ce paysage qui modifierait la stabilité historique et perturberait la structure paysagère.

Le motif éolien formerait une dominance verticale qui viendrait en rupture avec les caractéristiques du paysage du Boischaut.

2. Le site de Brosse : promontoire historique

Le Sud de la zone paysagère du Boischaut est appelé « bouchures », un territoire qui compte huit sites protégés, dont le site classé du hameau de Brosse, ainsi que son château, monument historique, et ses abords.

→ Le site classé du hameau de Brosse

Dans l'atlas des sites protégés du département de l'Indre de 2008, il est rappelé que cet espace naturel fut classé en 2003 en raison de son **caractère historique et pittoresque**. Ce même atlas nous rappelle que « *La qualité paysagère réside dans la complémentarité entre l'environnement naturel préservé et l'architecture remarquable, (...) considérant ainsi l'admirable conservation de site sauvage.* »

Le projet est situé à seulement 5 km du site classé et forme l'entrée de cet espace protégé. **De fait de l'implantation d'engins industriels de grande hauteur, la perception du site classé serait dénaturée et impacterait son caractère sauvage, naturel et pittoresque.**

→ Le château de Brosse,

Monument historique inscrit protégé par l'arrêté du 11/03/1935, la forteresse était construite au X^{ème} siècle. Bâtie sur un promontoire, les vestiges de la tour dominant toujours le site et sont nettement identifiables dans le grand paysage.

Le projet est situé dans le champ de visibilité mais hors périmètre de protection des 500 mètres. Cette disposition est alors présentée dans l'étude paysagère, voir dans la description des photomontages (PM44) : « *Les ruines du château de Brosse s'élèvent au milieu du panorama. Derrière, se dessinent les éoliennes du projet de Chaillac ... Elles s'organisent de part et d'autre des ruines (covisibilité directe) et leur taille apparente est équivalente à celle du château : il existe donc une concurrence visuelle entre le monument et le parc.* »

Force est de constater que le monument historique perdrait son impact visuel comme élément structurant du grand paysage. Le caractère industriel des éoliennes dénaturerait la perception et la mise en valeur du contexte paysager du monument historique et ses abords lointains.

3. Conclusion

Considérant le porter atteinte sur :

- les caractéristiques de l'aire paysagère du Boischaud Méridional de par la **dominance verticale** ;
- les vues sur le site classé de Brosse et ses abords, engendrant un fort **impact sur son caractère sauvage, naturel et pittoresque** ;
- le champ de visibilité du monument historique, de par son **impact visuel comme élément structurant du grand paysage**.

l'implantation du projet éolien à cet endroit serait incohérent et ne mettrait pas en valeur le territoire, ses espaces protégés et son monument historique.

Par conséquent, cette demande appelle mon avis défavorable.

L'architecte des bâtiments de France



Gerhard SCHELLER

